LES FOULÉES CHARBONNOISES

Règlement

Article 1 – Organisation

Le Comité des Fêtes de Charbonnières-les-Bains, ci-après dénommé « l'Organisateur », organise le dimanche 6 décembre 2026 Les Foulées Charbonnoises, manifestation pédestre familiale à Charbonnières-les-Bains.

La manifestation se déroulera de 9 h 00 à 13 h 00, avec départ et arrivée sur l'Esplanade Cadichon, 69260 Charbonnières-les-Bains.

Article 2 – Épreuves

L'événement comprend :

- une course et une marche d'environ 5 km sans chronométrage ni classement, avec un départ à 10 h 00

- des courses pour les enfants de 3 à 10 ans, sans chronométrage ni classement, organisées à partir de 11 h 15.

Les distances des parcours enfants sont adaptées à l'âge :

- 3 à 5 ans : 400 mètres maximum
- 6 à 8 ans : 700 mètres maximum
- 9 à 10 ans : 1 000 mètres maximum

Article 3 – Nombre de participants

Le nombre total de participants à l'ensemble de la manifestation est limité à 350 personnes, réparties comme suit :

• 250 participants maximum pour la course et la marche de 5 km ;
• 100 participants maximum pour les animations enfants.

L'Organisateur pourra clôturer les inscriptions dès que l'une de ces capacités sera atteinte.

Article 4 – Inscriptions et tarifs

Les inscriptions seront proposées en ligne via la billetterie Monetico Online.

Les tarifs sont les suivants :

- course ou marche de 5 km : 10 € pour les adultes et 5 € pour les mineurs
- parcours enfants : 2 €

Article 5 – Désistement et modification

Toute inscription est ferme et définitive.
En cas de désistement d'un participant, aucun remboursement ne sera effectué.

Une modification du parcours, des horaires, des distances ou du programme, notamment pour des raisons de sécurité n'ouvre pas droit à remboursement.

Article 6 – Participation des mineurs

La participation d'un mineur est autorisée sur l'ensemble des activités avec l'accord de son représentant légal, recueilli lors de l'inscription.

Le mineur devra être accompagné pendant la durée du parcours de 5 km (course ou marche) par un adulte qui en assume la responsabilité.

Pour les animations pédestres des enfants de 3 à 5 ans, le parcours sera effectué avec l'accompagnement d'un parent ou d'un adulte responsable pendant toute la durée du parcours.

Pour les animations pédestres des enfants de 6 à 10 ans, les parcours seront effectués sans accompagnateur. L'enfant devra être confié à l'organisation dans la zone de départ par son parent ou représentant légal. Celui-ci devra rester présent sur le site pendant l'animation et récupérer l'enfant dans la zone d'arrivée.

Article 7 – Difficultés du parcours et aptitude à participer

Le parcours de course et de marche de 5 km comporte des passages avec des dénivelés.

Les participants doivent s’assurer que leur état de santé est compatible avec l’activité choisie. Ils sont invités à faire preuve de vigilance, à adapter leur allure à leurs capacités quand ils empruntent ces pentes et le reste du parcours.

Article 8 – Circulation et respect du Code de la route

Le parcours emprunte des voies restant ouvertes à la circulation.

Les participants doivent respecter le Code de la route ainsi que les instructions données par l’Organisateur, notamment par les signaleurs présents sur le parcours.

Article 9 – Balisage du parcours

Le parcours sera balisé sous forme de marquage au sol ou de rubalise.

Article 10 – Secours et sécurité

L’Organisateur mettra en place un dispositif prévisionnel de secours adapté aux caractéristiques de l’événement.

Article 11 – Animaux

Les chiens et autres animaux sont interdits sur la course de 5 km ainsi que sur les parcours enfants.

Les chiens sont autorisés sur la marche de 5 km à condition d’être tenus en laisse courte et de rester sous le contrôle permanent de leur propriétaire.

Le propriétaire devra veiller à ce que son animal ne constitue ni une gêne ni un danger pour les autres participants ou usagers.

Article 12 – Assurance et responsabilité

L’Organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les conséquences de sa responsabilité dans les conditions et limites prévues par son contrat d’assurance.

Chaque participant est invité à vérifier qu'il dispose d'une couverture personnelle adaptée pour les dommages corporels dont il pourrait être victime lorsqu'ils ne relèvent pas de la responsabilité de l'Organisateur ou d'un tiers.

Chaque participant demeure responsable des dommages qu'il pourrait causer à autrui dans les conditions prévues par la législation applicable.

Article 13 – Droit à l'image

Des photographies ou vidéos de groupe pourront être réalisées pendant l'événement pour des besoins de promotion ou de communication.

Pour les participants mineurs, l'autorisation du représentant légal sera requise pour l'utilisation d'une image permettant d'identifier l'enfant.

Article 14 – Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies lors de l'inscription sont utilisées pour les besoins de l'organisation et de la gestion de la manifestation.

Article 15 – Acceptation du règlement et respect des consignes

Tout participant s'engage à accepter et respecter sans réserve le présent règlement ainsi que les consignes données avant et pendant la manifestation.

Le règlement sera porté à la connaissance des participants lors de leur inscription et pourra être consulté avant la manifestation.